

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 15 mai 2023 en envoi dématérialisé.

Délibération n°2023-32 à 41				Séance du 22 mai 2023												
<table border="1"><thead><tr><th colspan="4">Nombre du Conseil municipal</th></tr><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Présents</th><th>Votants</th></tr></thead><tbody><tr><td>21</td><td>21</td><td>13</td><td>17</td></tr></tbody></table>				Nombre du Conseil municipal				Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	21	21	13	17	L'an deux mil vingt trois, le lundi 22 mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.
Nombre du Conseil municipal																
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants													
21	21	13	17													

Présents : AUBOIN Mireille, BILLARD Cécile, BUISSIERE GIRAUDET Alexandre, GONNET André, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, NOLLY Michel, PISSARD-GIBOLET Sandrine, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ-GENON Annie, WYGLEDACZ Céline.

Absents excusés : COSTA Marianna (pouvoir donné à THERY Laurence), GAUCHON Sandrine (pouvoir donné à VEUILLEN Pascal), LE TOURNEUR Antoine (pouvoir donné à LAGUIONIE Brice), MOURETTE Jean-Louis (pouvoir donné à GONNET André).

Absents excusés (sans pouvoir) : FIARD Aline, JACQUIER Philippine, SYLVESTRE François

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h35

N°32-2023- Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mutualisée avec la communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 relatif à la charte de l'élu local,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal,

Madame Laurence Théry, Maire de la commune du Touvet, expose :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») prévoit que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret d'application du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue des élus locaux et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Madame le Maire propose de désigner un référent déontologue pour les élus mutualisé avec celui de la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) pour toute la durée du mandat. Cette délibération a vocation à encadrer les missions, les obligations, les conditions de la saisine du référent déontologue.

Le référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine, les moyens matériels mis à sa disposition ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue pour les élus locaux peut être sollicité pour apporter tout conseil déontologique utile aux élus locaux dans le cadre de leurs fonctions. A ce titre, il assure différentes missions.

D'une part, il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. De fait, la création du référent déontologue pour les élus locaux donne une plus grande force à la charte de l'élu local puisque c'est sur ce document que les élus se fonderont pour demander un conseil déontologique. Le référent déontologue a également l'obligation d'accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

D'autre part, le référent déontologue informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Les élus municipaux peuvent saisir le référent déontologue par écrit, par le biais d'un mail ou d'un courrier.

L'avis rendu est un avis simple que le référent déontologue rend dans un délai raisonnable d'un mois. Ce dernier utilisera la même forme que celle de la saisine pour rendre son avis.

Le référent déontologue des élus locaux est soumis à plusieurs obligations. Il est notamment tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des Services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

De plus, le référent déontologue est libre de rejeter une question qui ne serait pas liée à la déontologie. Il est libre de déterminer ce qui relève du domaine de la charte de l'élu local ou non. Dans ce cas, il informe l'auteur de la saisine de ce rejet.

Dans l'hypothèse où le référent déontologue des élus locaux est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Le montant des vacations est fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 à hauteur de quatre-vingts euros par dossier, pris en charge par la communauté de communes. De plus, les frais de transport liés à ce service seront pris en charge par la CCLG.

En outre, le référent déontologue peut demander à la Communauté de communes qu'un espace soit mis à disposition ponctuellement afin de permettre un temps d'échange avec l'élu qui le sollicite.

Le référent déontologue des élus locaux élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est anonymisé et adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle.

Le référent déontologue exerce ses fonctions à compter du 1er juin 2023 jusqu'à la fin du mandat.

Le décret précise que les missions de référent déontologue sont exercées par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Parmi les personnes susceptibles d'être désignées figurent notamment les professeurs d'université.

A ce titre, Romain Rambaud, professeur des universités agrégé de droit public auprès de l'université Grenoble Alpes et spécialiste des collectivités territoriales, est proposé en qualité de personne qualifiée pour assurer ces missions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Romain Rambaud, professeur des universités agrégé de droit public, en qualité de référent déontologue de la Commune du Touvet mutualisé avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan à compter du 1er juin 2023 jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N°33-2023- Subvention Grésivaudan pour la rénovation énergétique de la Salle d'animation Rurale.

Michel Nolly, adjoint au maire du Touvet délégué à la vie associative expose le rapport suivant :

Le secteur du bâtiment représente en France 44% de l'énergie consommée, et les collectivités contribuent à plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre. La loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40% des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000m². Cette diminution doit même atteindre 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050. La réduction de la consommation d'énergie devra intervenir soit à l'aide de travaux de rénovation, soit par des actions portant sur le comportement des occupants et l'exploitation/maintenance des équipements de chauffage, de refroidissement et de ventilation.

La commune du Touvet a engagé depuis plusieurs années un programme important de travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle d'animation rurale. Ces travaux obéissent à la fois à la volonté d'améliorer les performances thermiques du bâtiment, d'en réduire les consommations énergétiques mais aussi de prendre en compte les évolutions en terme de normes.

Dans ce cadre, elle sollicite le soutien financier de la Communauté de communes Le Grésivaudan à hauteur de 100 000 €, au titre de son appel à projets pour la rénovation thermique des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan une subvention d'un montant de 100 000 € destinée à la réalisation de l'opération intitulée : Rénovation énergétique de la Salle d'Animation Rurale du Bresson.

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> de la subvention	Date de la demande	<i>Date d'obtention</i> (le cas échéant)
Département			
Région			
Etat			
Union Européenne	182 600 €	13 mars 2023	
Autres financements publics (préciser) : PNR Chartreuse	3 500 €	6 décembre 2022	
Autres financements publics (préciser) : Communauté de communes Le Grésivaudan	100 000 €	22 mai 2023	
Sous-total (total des subventions)	286 100 €		

publiques)			
Autofinancement	170 400 €		
TOTAL	456 500 €		

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N°34-2023- Subvention Grésivaudan pour les aménités urbaines en faveur du logement social – extension de la cantine

Madame Annie-Vuillermoz-Genon, adjointe aux Solidarités, à la Vie scolaire et à la Lecture publique de la commune du Touvet expose le rapport suivant :

Dans ses délibérations fondant sa politique en faveur du développement du logement social, Le Grésivaudan a validé le principe de pouvoir apporter des financements en faveur des projets liés à la création de logements locatifs sociaux :

- création d'un équipement ne relevant pas d'une compétence communautaire (hors VRD),
- augmentation de la capacité d'un équipement existant,
- travaux d'amélioration du cadre de vie qui seraient rendus nécessaires par l'arrivée de nouveaux habitants et/ou par la manifestation de nouveaux besoins exprimés sur la commune.

Alors que depuis 1994 la commune du Touvet n'avait pas produit de logements sociaux, plusieurs programmes ont été réalisés ces dernières années, parmi lesquels 11 logements à La Conche, 15 logements à La Gare et 4 logements au Clos des vignes.

En partenariat avec les bailleurs sociaux et la communauté de communes, dont le fonds de minoration a été appelé à deux reprises par la commune, ce sont 15 logements sociaux qui sont programmés Chemin de Carcet, 24 au total rue de la Charrière, 12 à La Combe, auxquels s'ajoutent les programmes associés au déménagement de la gendarmerie et les réalisations au moyen des VEFA (Ventes En Futur état d'Achèvement). Dans une vallée vieillissante, la municipalité agit pour garantir une évolution démographique favorable au territoire, en facilitant l'installation de familles avec enfants.

En outre, la restauration collective est de plus en plus prisée des habitants, tant en ce qui concerne la petite enfance, que les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'élémentaire, ou ceux qui fréquentent le centre de loisirs. A titre d'exemple, si 55 % des élèves des écoles du Touvet fréquentaient la cantine en 2013-2014, ils sont près de 70 % dix ans plus tard.

La commune du Touvet a donc dû engager des travaux importants afin d'accroître la capacité d'accueil de sa cantine, pour un montant de 1.64 million d'euros HT de travaux. L'équipement ainsi transformé permettra à la commune de faire face aux nouvelles installations de familles sur son territoire. Afin d'accompagner cette réalisation, la municipalité sollicite auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan la mobilisation du fonds de concours relatif à l'aménagement des aménités rendues nécessaires par la réalisation de programmes de logements sociaux, à hauteur de 100 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan une subvention d'un montant de 100 000 euros destinée à la réalisation d'aménités urbaines correspondant à l'extension de la restauration scolaire, dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1,64 million d'euros HT.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N°35-2023-Subvention département piste cyclable bas Grande-rue

Pascal Vuillen, conseiller délégué aux mobilités de la commune du Touvet expose le rapport suivant :

La commune mène une politique active de déploiement des modes de transport alternatif à la voiture individuelle. La réalisation d'un parking de covoiturage et le renforcement de la connexion aux réseaux publics de transports en commun en atteste. L'aménagement de la Grande Rue, la mise en accessibilité des déplacements de la Place de l'Eglise au quartier de la Gare, les travaux de sécurisation des déplacements piétons ou de réduction des vitesses de circulation en sont également des illustrations.

L'objectif est de poursuivre dans cette voie et de continuer à encourager davantage encore les déplacements en modes doux tant dans le village qu'en direction des communes riveraines. Il semble également nécessaire d'assurer un meilleur partage encore de l'espace public entre tous les usagers : piétons, personnes à mobilité réduite, parents avec des enfants en bas âge, personnes âgées, cyclistes et automobilistes...

La municipalité a ainsi adopté, lors de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2020, un schéma mode doux ambitieux en vue de répondre à ces objectifs. Elle souhaite désormais compléter ce schéma en lançant la réalisation d'une nouvelle piste cyclable sur la Grande rue, pour le secteur compris entre la rue de l'Ancien Tram et la rue du Magasin, sur une longueur d'environ 600 mètres. Cette piste sera doublée d'un cheminement piéton, et séparée de la circulation routière par une bande végétalisée et arborée. Le montant estimatif total de ce projet est de 400 000 euros. Les travaux devraient démarrer dans le courant de l'année 2024.

Le Conseil départemental de l'Isère a adopté le 17 mars 2022 les orientations pour le volet infrastructure de la stratégie opérationnelle pour les cycles selon deux grandes thématiques :

- la réalisation de grands itinéraires départementaux et le traitement de points singuliers majeurs, portés majoritairement par le Département ;
- les itinéraires locaux pour les trajets du quotidien, avec une attention particulière portée à la desserte des collèges et la desserte des bourgs centres.

Il est donc proposé de solliciter le soutien financier du Conseil départemental de l'Isère à hauteur de 30 % du montant des travaux, soit 120 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Isère une subvention d'un montant de 120 000 € pour la réalisation d'une piste cyclable sur la partie de la Grande rue comprise entre la rue de l'Ancien Tram et la rue du Magasin.

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> de la subvention	Date de la demande	<i>Date d'obtention</i> (le cas échéant)
Département	120 000 €	22 mai 2023	
Région	160 000 €	13 mars 2023	
Etat			
Union Européenne			

Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	280 000 €		
Autofinancement	120 000 €		
TOTAL	400 000 €		

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N°36-2023- Ouverture d'une ligne de crédit

Vu l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023-27 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023 visée par la Préfecture le 6 avril 2023 laquelle a approuvé le budget primitif 2023,

Madame Laurence Théry, Maire de la commune du Touvet, expose :

La sortie de crise sanitaire a entraîné un rattrapage important du Programme Pluriannuel d'Investissements défini en début de mandat. Ce rattrapage a donné lieu à de nombreux travaux en 2022 : place de l'école, carrefour au Vivier, voirie à La Frette, cantine, trésor public, engagement des travaux au cimetière, etc.

Par anticipation du versement des subventions d'investissement que la commune a sollicité pour chacun de ces projets, et afin de poursuivre le programme d'investissements prévu, il convient d'ouvrir une ligne de crédit à court terme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Objet du Crédit : Travaux d'investissement

ARTICLE 1er :

de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES, une Ligne de Trésorerie Interactive, de 1 400 000€, pour la période d'un an, aux conditions de taux correspondant à l'€STR + marge de 0.85 %.

Synthèse :

- durée : 1 an maximum
- taux d'intérêt : €STR + marge de 0.85 % - paiement des intérêts : mensuel
- frais de dossier : 0.25 %
- commission de non utilisation : 0.05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

ARTICLE 2 :

La commune de Le Touvet s'engage à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, pendant toute la durée du prêt, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

ARTICLE 3 :

La commune de Le Touvet accepte :

- les conditions de remboursement qui sont insérées dans le contrat de prêt,
- de régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire affirme, en outre, qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

AUTORISE le Maire à contracter la ligne de trésorerie aux conditions précisées ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N°37-2023-Tarifs vogue

Monsieur Adrian Raffin, adjoint au maire délégué aux finances de la commune du Touvet expose le rapport suivant

Depuis 2020, la commune est organisatrice de la vogue ayant lieu chaque année au printemps sur son territoire. Les éditions 2020 et 2021 ont été annulées en raison du contexte sanitaire.

Il convient de modifier les tarifs (redevances) relatifs à l'occupation du domaine public lors de l'organisation de festivités de type «fêtes foraines».

Ces tarifs, correspondant à ceux déjà pratiqués dans de nombreuses communes, peuvent s'établir comme suit :

Stands, Manèges + stands assimilés :
Toutes catégories confondues 3€ par ml par jour

Ces tarifs ne comprennent ni l'eau ni l'électricité, les forains se raccordant aux réseaux en sollicitant directement les fournisseurs concernés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les montants des redevances d'occupation du domaine public conformément à la présentation ci-dessous :

Stands, Manèges + stands assimilés :
Toutes catégories confondues 3€ par ml par jour

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N°38-2023- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour la réalisation de travaux rue de l'ancien tram

Monsieur André Gonnet, Adjoint au Maire de la commune du Touvet expose le rapport suivant :

Dans le cadre des non-conformités assainissement présentes sur la commune de Le Touvet, la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) a pour projet de réaliser les travaux de mise en séparatif de la Voie de l'Ancien Tram.

De son côté, la commune de Le Touvet doit rénover son réseau d'eaux pluviales et a programmé des travaux d'aménagement de surface sur l'ensemble du linéaire, une fois les travaux d'enfouissement des réseaux secs et humides terminés.

Il s'avère pertinent d'assurer une coordination optimale des travaux d'enfouissement et par conséquent que la commune de Le Touvet puisse déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sa compétence, à la communauté de communes Le Grésivaudan, qui agira conformément au code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5 et suivants.

La convention jointe définit les conditions de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il convient d'adopter ce projet de convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune du Touvet à la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour l'exécution de travaux rue de l'ancien tram

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune du Touvet à la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour l'exécution de travaux rue de l'ancien tram

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette convention

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N°40-2023- Protocole d'accord amiable

Madame Laurence Théry, Maire de la commune du Touvet, expose :

Le 18 novembre 2022, la commune du TOUVET a procédé au licenciement pour insuffisance professionnelle de Madame P. Par un courrier du 13 janvier 2023, Madame P. a formulé une demande préalable indemnitaire auprès de la commune du TOUVET. Une décision implicite de rejet est née le 18 mars 2023 et Madame P. envisage de saisir le Tribunal administratif de GRENOBLE ainsi que la CADA.

Outre la communication de documents, Madame P. conteste le bienfondé de son licenciement et sollicite l'octroi d'une indemnité en réparation de son préjudice moral et de son préjudice financier. La Commune du TOUVET conteste le principe des demandes formulées par Madame P., néanmoins, dans un souci d'apaisement et afin d'éviter un contentieux, les parties ont favorisé une solution amiable. Un protocole est proposé permettant de mettre fin aux différends qui opposent Madame P. à la commune du TOUVET concernant le versement d'une indemnité.

Pour répondre à l'obligation de concessions réciproques, la commune du TOUVET s'engage à :

- verser une somme de 3 500 euros (sommes nettes de toutes cotisations sociales et/ou CSG/CRDS éventuelles) à Madame P. à titre de dommages-intérêts en indemnisation globale et forfaitaire.

Madame P. accepte cette proposition qui met ainsi un terme à toutes discussions sur ce point.

De son côté, comme conséquence de cet accord, Madame P. s'engage à renoncer à toute procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Grenoble et à se désister de la procédure engagée devant la CADA. Elle s'engage formellement à respecter le devoir de réserve et de discrétion portant sur le présent protocole et s'interdit toute publication de ce document, si ce n'est pour les seules demandes d'une autorité judiciaire ou administrative et après avoir préalablement informé la commune du TOUVET.

La commune du TOUVET soumet donc le protocole à son assemblée délibérante qui doit décider de son approbation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération, à verser l'indemnité correspondante, et à effectuer toutes les démarches afférentes à cette affaire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 41-Convention Investissement CAF

Madame Annie-Vuillermoz-Genon, adjointe aux Solidarités, à la Vie scolaire et à la Lecture publique de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

Le Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme » permet de soutenir l'achat d'équipements simples et particuliers. La Mairie a fait l'acquisition d'une machine à laver et d'un sèche-linge destinés à permettre l'utilisation de couches lavables au sein du multi-accueil les Touvetinoux.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le Projet Educatif de Territoire 2022-2025 et contribue aux engagements pris en faveur de la transition écologique de notre commune.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) nous a notifiés le 4 mai 2023; dans le cadre de ce projet, l'attribution d'une aide à hauteur de 12 300.00 euros sur un montant total de dépenses effectuées par la Mairie à hauteur de 18 593.18 euros TTC.

Afin de pouvoir bénéficier du versement de cette aide, il est nécessaire de signer la convention transmise par la CAF.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement inhérente au Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme » permettant de disposer de l'aide accordée à hauteur de 12 300.00 euros pour l'achat d'une machine à laver et d'un sèche-linge.

PRECISE que cette somme sera créditée à la section d'investissement de la commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

La séance du Conseil municipal est close à 21h21.

Pour extrait conforme,

Le Touvet, le

Le Maire

Laurence Théry

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

